VILLE DE Redon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-108

Objet : Rue Notre Dame (entre le n°45 et le n°72)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 mars 2021, présentée par l'entreprise CBI – 4 rue des Pins – 44460 Saint Nicolas de Redon – afin de permettre le démontage de la grue sur le chantier « Liberté 2 »,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, rue Notre Dame (entre le n°45 et le n°72), à compter du jeudi 18 mars 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre cette intervention, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, rue Notre Dame (entre le n°45 et le n°72), à compter du jeudi 18 mars 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise CBI sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise CBI devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)